

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FIP Entreprendre Grand Ouest 2015
Fonds d'investissement de proximité (FIP)
FIA soumis au droit français
Code ISIN part A : FR0012559912
Société de Gestion : Generis Capital Partners SAS

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIP Entreprendre Grand Ouest 2015 (ci-après le "**Fonds**") a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de parts, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("**PME**") déjà accompagnées par les associations Réseau Entreprendre® des régions Ile de France, Centre, Pays de la Loire et Bretagne (ci-après la "**Zone Géographique**" – se référer au Règlement du Fonds pour plus d'exhaustivité), sans qu'il soit interdit au Fonds de réaliser des investissements dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®, et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles. Le Fonds investira en priorité dans des valeurs et sociétés de croissance issues de Réseau Entreprendre® et dont le mode de gestion fait valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales, et ce en particulier dans la gouvernance de l'entreprise et ses relations avec les parties prenantes de l'entreprise (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, administration,...).

A titre indicatif, les secteurs industriels qui seront privilégiés par l'équipe de gestion seront principalement les suivants : l'industrie, les services, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la santé et parapharmacie, l'environnement et les nouvelles énergies, les énergies renouvelables.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie de l'entreprise, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières, la présence éventuelle de fonds de capital-risque et de capital développement au capital de la cible, la capacité de croissance des sociétés, les avantages compétitifs des produits et services vendus, la capacité d'innovation et la capacité de revente à terme. La Société de Gestion attachera une attention particulière aux critères liés à la gouvernance, au mode de management du dirigeant dont le mode de gestion fait valoir l'importance des valeurs humaines et sociales, à la dimension entrepreneuriale et sociétale de l'entreprise, à l'impact de l'entreprise sur son environnement au sens large, à la création d'emplois, aux modes de rémunération, à la gestion des ressources humaines et à la formation.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin de permettre au Fonds d'être éligible à la réduction fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune ("**ISF**") régie par les dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts et à la réduction fiscale de l'impôt sur le revenu ("**IR**") régie par les dispositions de l'article 199 Terdecies 0A du Code général des impôts. Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 90% de son actif dans des PME exerçant leur activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds ou y ayant établi leur siège social (le "**Quota de 90%**") ;
- (b) au moins 20% de son actif dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 8 ans ;
- (c) dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché financier d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE (Espace Economique Européen), dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou une entreprise d'investissement et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;
- (d) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de sociétés respectant les conditions définies au (a) ;
- (e) dans la limite de 50% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Plus précisément, les investissements se feront principalement dans des actions, des parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("**OC**"), obligations avec bons de souscription d'actions ("**OBSA**") et/ou des obligations remboursables en actions ("**ORA**") dans des sociétés intervenant dans la Zone Géographique, non cotées et cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé ou cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds investira au moins à 90% de son actif dans des PME dans la Zone Géographique.

Les investissements en titres de capital dans une même société représenteront chacun au maximum 10% en cumulé de l'actif du Fonds.

Le Fonds interviendra principalement dans des opérations de capital-risque et de capital développement..

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, soit 10%, cette partie a vocation à être investie en titres de capital cotés, titres cotés donnant accès au capital ou titres cotés de dette, ou encore en parts d'OPC monétaires et obligataires, dans des comptes à terme ou dans des comptes de dépôt.

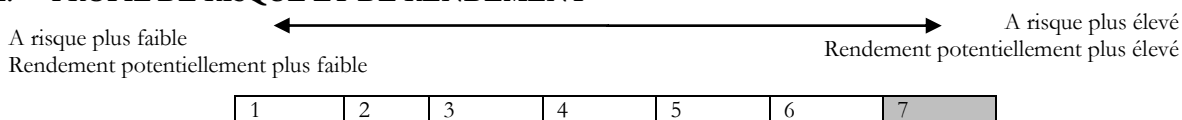
La stratégie d'investissement sera une stratégie opportuniste ayant pour but de sélectionner les meilleures cibles dans un champ d'univers d'investissement large et dans tout type de secteurs d'activité et en priorité dans lesquels l'équipe de gestion a un savoir-faire et une expérience afin d'apporter une aide au développement de la société cible.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Ce Fonds a une durée de vie de six ans (prorogeable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion) pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement devrait s'achever 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, soit à priori et au plus tard (en faisant l'hypothèse d'une clôture de la période de souscription le 31 mars 2016) le 30 septembre 2018. La phase de désinvestissement commencera en principe la sixième année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 mars 2025, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de trois ans.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de six ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les FIA de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- *Risque de liquidité* : Le Fonds investissant essentiellement dans des titres de sociétés non cotés, l'univers d'investissement du Fonds ne présente donc pas une liquidité immédiate et le Fonds pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités.

- *Risque de crédit* : la dégradation de la qualité d'un émetteur ou le risque de défaut de l'émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, la valeur des valeurs mobilières obligataires donnant accès au capital de type OC, OCA, OCABSA, ORA, OBSA et ORABSA, BSA dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du sous-jacent. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

3. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pendant la période d'investissement du Fonds d'une durée de 30 mois maximum, 0,5% des montants investis par le Fonds dans des sociétés de Réseau Entreprendre sera versé sous forme de dons à l'Association d'intérêt public Réseau Entreprendre et ce à chaque investissement réalisé par le Fonds dans une société présentée par Réseau Entreprendre dans le but de participer au soutien et au développement de son action. Ces 0,5% sont compris dans les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations mentionnés dans le tableau ci-dessous.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris les prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,55%	0,55%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,91%	1,50%
Frais de constitution	0,03%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,26%	Néant
Frais de gestion indirects	0%	Néant
Total	4,75%	2,05%

(1) Taux calculés sur les bases d'un Fonds de 15 millions d'euros et d'une durée de vie maximale de 9 ans.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations comprennent les 0,5% versés à Réseau Entreprendre® et mentionnés ci-dessus soit un taux annuel moyen de 0,04%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 24 à 29 du règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest") :

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviations ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur *	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Minimum 0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4 du Règlement du Fonds

Dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value, 50% des plus-values des parts de *carried interest*, achetées par la Société de Gestion, sera reversé sous forme de dons à Réseau Entreprendre® pour participer au financement et au développement de l'association Réseau Entreprendre®.

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital, ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	378	0	122
Scénario moyen : 150%	1.000	378	24	1.098
Scénario optimiste : 250%	1.000	378	224	1.898

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le document d'informations clés pour l'investisseur, le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives et toute autre information pratique sont adressées à tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. La valeur liquidative des parts de catégorie A et de catégorie B est établie pour la première fois 6 mois après la date de constitution du Fonds, soit le 31 décembre 2015 pour autant que le Fonds ait été constitué avant le 1^{er} juillet 2015, puis à la fin de chaque semestre, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion www.generiscapital.com et est affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 Terdecies 0A du Code général des impôts. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ce régime fiscal, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, a été rédigée. Les porteurs de parts peuvent sur simple demande auprès de la Société de Gestion obtenir une note sur la fiscalité applicable au FIP Entreprendre Grand Ouest 2015. Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation.

Recommandation : Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

La responsabilité de la Société de Gestion, Generis Capital Partners, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes dans le règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF en date du 23 mars 2015 sous le numéro FNS20150006 et réglementé par l'AMF.

Generis Capital Partners est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 mars 2015.